

**Département de  
la Haute-Savoie**

**Mairie  
de  
B O G E V E  
74250**

Téléphone : 04 50 36 62 08  
Télécopie : 04 50 36 66 50  
Adresse Internet :  
mairie@bogeve.fr

## Compte Rendu du conseil municipal

24 septembre 2014

à 20h00

Mairie

Présents	BABE Alice – BOUVAREL Magali – BOVET Aurélie – DUBOIS Anne-Gaëlle – GAL Catherine – JULLIARD Laurence. BAUER Frédéric – CHARDON Patrick – CHARDON Didier – DELAVOET Jean-Pierre – FOREL Jules – GRILLET Luc – GAVARD Patrick.
Excusés	ROCH Jacqueline – BRON Pierre.
Secrétaire de séance	CHARDON Didier

### Ordre du Jour

- Approbation compte-rendu conseil du 27 août
- Reversement taxe communale SYANE
- Participation financière classe CLIS Saint-Jeoire
- Décision Modificative n° 1
- Convention mise à disposition personnel MJCI
- Convention prestation services SKI CLUB VILLARD
- Activités Intercommunales
- Questions diverses

## Présentation Etudes du Cabinet BIRRAUX sur la lagune

M. Daniel BIRRAUX, du Cabinet BIRRAUX explique son rôle auprès de la lagune.

Il a été missionné par la commune en 2003 pour l'épandage des boues suite au vidage complet de la lagune. L'épandage a été réalisé en 2 fois.

L'administration a ensuite demandé une surveillance mensuelle. Des analyses sont faites à l'entrée et à la sortie chaque mois et un bilan est réalisé.

Suite à la décision du Préfet, bien que la lagune soit conforme par rapport aux normes nationales, une étude a été réalisée.

2 solutions s'offrent pour la mise aux normes :

- 1 - une nouvelle station d'épuration,
- 2 - le raccordement au Syndicat Rocailles-Bellecombe.

M. BIRRAUX présente la comparaison de ces deux solutions en termes de coût.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse à la Préfecture va être préparée avec un calendrier prévisionnel de la suite donnée à ce dossier.

## Approbation compte-rendu 27 aout

Compte-rendu de la séance du 27 août approuvé à l'unanimité

Pas de remarque.

## Reversement taxe communale SYANE

Accord pour reversement par le SYANE à la commune Taxe Communale sur les Consommations d'Electricité

Monsieur le Maire indique que la commune de BOGEVE est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L 2224-31 du CGCT. Ace titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Monsieur le Maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales qui permettent au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificatives pour 2013 et par l'article 18 de la loi n°2014-891 du 08 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'approuver le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.

## Participation financière classe CLIS Saint-Jeoire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame le Maire de Saint-Jeoire au sujet d'une demande de participation financière pour les repas des enfants en classe CLIS à hauteur de 1.60 € par repas.

Pour l'année 2014-2015 un enfant de la commune fréquente cette classe, la participation pour la commune s'élèvera donc de : 1.60 €/repas x 137 jours d'école = 219.20 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne son accord pour une participation financière de 1.60 €/repas pour les enfants fréquentant la classe CLIS de Saint-Jeoire.

## Décision Modificative n° 1

### Autorisation pour décisions modificatives budgétaire M14 et M49

#### BUDGET PRINCIPAL (M14) :

Monsieur le Maire indique que la commune est redevable cette année du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) créé par l'article 144 de la loi n°2011-1977 de finances. C'est un dispositif national de péréquation horizontale du secteur communal, qui consiste à prélever les ressources des collectivités les plus favorisées afin de les redistribuer aux collectivités les plus en difficulté.

Ce montant n'ayant pas été communiqué au moment du vote du budget primitif, il n'y a pas de crédit au compte 739118. Une décision modificative est donc nécessaire pour permettre le versement de cette contribution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise la décision modificative budgétaire suivante :

Section de FONCTIONNEMENT Chapitre 022 - Dépenses imprévues		Section de FONCTIONNEMENT Chapitre 014 - Atténuation de produits	
Article 022	- 2500.00	Article 739118	+ 2500.00

#### BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT (M49) :

Monsieur le Maire indique qu'afin d'équilibrer les sections de dépenses et de recettes d'investissement pour les opérations d'ordres et notamment les amortissements, il est nécessaire de voter une décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise la décision modificative budgétaire suivante :

Section d'INVESTISSEMENT Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		Section d'INVESTISSEMENT Opérations d'ordre entre section 040	
Article 1641	- 0.57	Article 28158/040	+ 0.57

## Convention mise à disposition personnel MJCI

### Point reporté à la prochaine séance.

Monsieur le Maire indique que ce point est reporté au prochain conseil.

En effet, la MJCI nous a transmis un projet de convention début septembre. Nous avons apporté des modifications et attendons leur réponse avant de délibérer.

## Convention prestation services SKI CLUB VILLARD

Point reporté à la prochaine séance.

Ce point est également reporté car des modifications dans le projet de convention ont été demandées et nous attendons la réponse.

## Activités Intercommunales

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

Pas de réunion depuis le mois de juillet. Prochain conseil prévu le 16 octobre.

### **SCOT :**

Le scot finalise son site internet. Une rubrique devra être intégrée au sein de notre site internet.

### **SYNDICAT DES BRASSES :**

Lors de la dernière réunion du 01 septembre, un bilan des travaux d'été a été fait.

## QUESTIONS DIVERSES

### **BIBLIOTHEQUE :**

Catherine GAL signale l'ouverture le mardi à 16h15 (sortie de l'école) ainsi que l'ouverture le mercredi matin de 10h30 à 11h30 pour les bébés lecteurs à compter du début octobre.

Elle informe l'assemblée que la bibliothèque n'a pas acheter des livres cet année car elle a eu énormément de dons (+350 livres) et n'a pas la place pour les mettre. Elle demande donc pouvoir acheter du mobilier à la place (meubles pour BD, étagères, etc...). Un devis va être demandé. Elle présente ensuite le rapport d'activités 2013.

### **SITE INTERNET :**

Laurence JULLIARD présente le projet du nouveau site internet ainsi que les modifications apportées dans différentes rubriques. Le conseil municipal donne son accord pour la mise en service de cette nouvelle version.

### **CIMETIERE :**

Jean-Pierre DELAVOET propose une réunion de travail pour la modification des règlements du cimetière et de la salle des fêtes suite à la visite de sécurité.

### **REPAS DES AINES :**

Les invitations vont être envoyées semaine prochaine. Laurence JULLIARD fera passer par mail un planning pour l'inscription des conseillers aux différentes tâches (préparation salle, décoration, achats, préparation du repas, service, vaisselle, rangement, nettoyage).

Fin de la séance à 23H30.